

Date de convocation :
26 septembre 2017

Convocation affichée le:
26 septembre 2017

Compte rendu affiché le:
3 octobre 2017

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **16**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ, Louis TANNOUX, Cédric TIREL,

Etaient Excusés : Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), David BAUDET, Annick COLLIN (*pouvoir à C. SANTIER*),

Absents : Yannick DAUGAN, Stéphanie THAUNAY

Un scrutin a eu lieu, Madame SAUVÉ Géraldine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 4 septembre 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2017

OBJET : Participation à la cantine d'Irodouër (2017-93)

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune d'Irodouër a récemment fait évoluer ses tarifs de cantine, affectant un tarif plus élevé aux élèves fréquentant l'école et ne résidant pas sur leur commune.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2017-29 du conseil municipal relative à la participation de la commune de La Chapelle du Lou du Lac à la cantine de Montauban de Bretagne, fixant un montant de participation maximum de la commune de La Chapelle du Lou du Lac de 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose au conseil qu'une réflexion soit engagée par le conseil sur une participation de la commune et propose, en cas d'accord, de fixer cette participation au repas à compter de septembre 2017 dans les mêmes conditions que celles établies pour Montauban de Bretagne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Propose** de participer au financement de la cantine pour les enfants résidant sur le territoire de La Chapelle du Lou du Lac et scolarisé en école publique à Irodouër,
- **Fixe** le montant maximum de participation de la commune de La Chapelle du Lou du Lac à la cantine d'Irodouër à 1 € maximum par repas.
- **Dit que** cette participation de 1 € maximum par repas deviendra effective à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 soit à compter du mois de septembre 2017.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Maire d'Irodouër

OBJET : Marché public : groupement de commande : mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances (2017-94)

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il a été proposé de lancer un groupement de commande portant sur les missions d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances. La commune de Boisgervilly s'est portée volontaire pour piloter le groupement.

Modalités envisagées :

- ⇒ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution du marché.
Les communes souscrivent au groupement mais chaque commune est libre de conclure un marché public ou non avec le prestataire retenu.
- ⇒ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation). Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge la passation et l'exécution du marché afférent à ses propres besoins.
- ⇒ Le « comité de groupement » constitué se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du coordonnateur pour évoquer les questions relatives au fonctionnement dudit groupement.
- ⇒ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du ou des marchés ou accords-cadres passés par le groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande et l'adhésion à celui-ci ;
- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle est annexée ;
- **DESIGNE** la commune de Boisgervilly comme coordonnateur ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention du groupement de commande.

OBJET : positionnement du conseil sur demande de mise à disposition de la cuisine de la salle Ferdinand BUSNEL (2017-95)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande de mise à disposition de la cuisine de la salle Ferdinand BUSNEL a été reçue en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil de se positionner sur cette affaire sachant qu'aucun tarif n'a été défini pour ce type d'utilisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de mise à disposition de la cuisine de la salle Ferdinand BUSNEL
- **Dit que** ce type de mise à disposition est exclusivement réservé aux habitants de la commune,
- **Fixe** le montant de la participation à 75 € pour chaque utilisation.

Séance levée à 20H50

Le Maire

Patrick HERVIOU

Les adjoints

Edith RENAUDIN

Yves ROUAULT

Françoise MANCHERON

Isabelle BOUILLET

Alan POULAIN

Les Conseillers

Annaëlle ANGIBAUD

David BAUDET

Annick COLLIN

Pouvoir à P. HERVIOU

excusé

Pouvoir à C. SANTIER

Yannick DAUGAN

Alain GAUTIER

Daniel GEORGEAULT

Absent

Linda PERCHEREL

Jean-Claude PERCHEREL

Géraldine SAUVÉ

Christine SANTIER

Louis TANNOUX

Stéphanie THAUNAY

absente

Cédric TIREL